



à nouveau monde, nouveau syndicalisme !

libres ensemble
www.unsa.org



Bagnolet, le 7 janvier 2011
COMMUNIQUE DE PRESSE n°001-2010

Déclaration d'Alain Olive, Secrétaire général de l'UNSA

Ne pas toucher à la durée légale du travail !

Une fois de plus -et la sortie du député socialiste Manuel Valls sur les 35 heures le démontre- les questions sociales ne souffrent pas l'incompétence et sont celles qui se prêtent le moins aux effets de manches médiatiques.

Quel peut être aujourd'hui le débat sur les 35 heures dans notre pays ? Il est simple.

Oui ou non veut-on revenir sur les 35 heures comme durée légale hebdomadaire du travail ?

Oui ou non veut-on supprimer la durée légale du travail et fixer la durée du travail par accord conventionnel entre partenaires sociaux ?

Voilà les seules questions qui peuvent se poser si l'on veut aborder le sujet des 35 heures. Quant à vouloir « déverrouiller » les 35 heures, ce n'est ni plus ni moins qu'une absurdité car il n'y a plus rien à « déverrouiller ». La loi du 20 août 2008, après plusieurs autres, a permis aux entreprises une grande « souplesse » d'application (heures supplémentaires, dérogations, exonérations et défiscalisation des heures supplémentaires etc..).

Toucher aux 35 heures, c'est obligatoirement remettre en cause la durée légale du travail.

- Soit en allongeant cette durée légale (à 37h, 38h, 39h) : il serait alors mis fin automatiquement aux majorations salariales pour heures supplémentaires pour ceux qui en font car les 35 heures incarnent la durée légale hebdomadaire du travail à partir de laquelle se déclenchent les heures supplémentaires. De fait, il s'agirait de faire travailler plus longtemps les autres sans supplément de salaire.

Dans les deux cas, cela pénaliserait lourdement le pouvoir d'achat des salariés.

- Soit en supprimant la durée légale du travail, (vieux rêve du MEDEF et des ultralibéraux comme celui d'ailleurs de supprimer le SMIC), et fixer ainsi une durée du travail par branches ou pourquoi pas par entreprises et cela, avec un maximum fixé par une directive européenne à 48 heures.

Cela constituerait pour l'UNSA une régression insupportable et le Président de la République par ces déclarations a maintenu l'ambiguïté.

Ajoutons que cette remise en cause de la durée légale s'appliquerait aussi bien au secteur privé qu'au secteur public.

Pour l'UNSA, la remise en cause de l'actuelle durée légale du travail constituerait un acte d'une extrême gravité qui appellerait une mobilisation de très grande ampleur.

Contact presse : Patricia REJNERO

01 48 18 88 58 / 06 75 07 89 84

fax : 01 48 18 88 90

rejnero@unsa.org

UNSA – 21, rue Jules Ferry – 93170 Bagnolet cédex – www.unsa.org